



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240829-2024_20D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **11**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Guy PHILIPPE Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE,

Pouvoirs : Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

24/20

Objet :

Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),
Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 2 octobre 2023,
Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie,
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 74 réuni le 20 juin 2024 ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins des services scolaire/enfance de la commune pour la rentrée scolaire 2024, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit pour un total de + 0,37 ETP :

- L'emploi permanent de 3^{ème} agent des écoles maternelles, antérieurement fixé à 29/35^{ème}, (0,83 ETP), passe à 35/35^{ème} (1 ETP) sachant que le poste est actuellement vacant,
- L'emploi permanent de 4^{ème} agent d'animation, antérieurement fixé à 28/35^{ème}, (0,80 ETP), passe à 35/35^{ème} (1 ETP) sachant que le poste est également vacant.

Pour rappel, les emplois permanents créés ou modifiés peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxima autorisés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité décide :**

- **De modifier**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des emplois de la commune comme suit :
 - o L'emploi permanent de 3^{ème} agent des écoles maternelles, antérieurement fixé à 29/35^{ème}, (0,83 ETP), sera désormais fixé à 35/35^{ème} (1 ETP),
 - o L'emploi permanent de 4^{ème} agent d'animation, antérieurement fixé à 28/35^{ème}, (0,80 ETP), sera désormais fixé à 35/35^{ème} (1 ETP),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves-GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,